

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président, il appartient au président de l'Université de fixer les tarifs relatifs aux droits d'inscription des certifications proposées par l'université pour un montant inférieur ou égal à 1000 euros ;

Vu la convention d'agrément du Centre de certification signée entre l'université de Bordeaux et le GIP « PIX », notamment son article 13 fixant les obligations en matière de prix des certifications ;

Vu l'article 5 de l'avenant à la convention relatif à la double certification PIX /Cléa-numérique, signée entre l'université de Bordeaux et le GIP « PIX »

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs des examens de certifications du GIP « PIX » établis par l'université de Bordeaux, en tant que centre d'examens agréé, sont les suivants :

Type de certification	Étudiant et Personnel université Certification PIX	PRIX / candidat HT	PRIX / candidat TTC **	Remise applicable pour les candidats ayant fait un prépaiement directement sur la plateforme PIX (TTC)
Candidatures individuelles Certification PIX	Gratuité*	37,50 €	45 €	10 €
Candidatures individuelles Double certification PIX et CléA-Numérique	Gratuité*	56 €	65 €	15 €
Session collective dédiée aux organisations Certification PIX	-	45,83 €	55 €	10 €
Session collective dédiée aux organisations Double certification PIX-CléA Numérique	-	62,50 €	75 €	15 €

* Gratuité applicable aux étudiants de l'université de Bordeaux inscrits en formation initiale dans un diplôme national l'année universitaire en cours

** Selon le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

Article 2. Publicité

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2023

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux